



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 10 juillet 2025

Responsable de service :
Olivier UZANU

DÉLIBÉRATION N° 03

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Héléne RATA, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, Mme Héléne de SAINT DO, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jonathan COULANDREAU donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Estelle QUÉRÉ, donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Camille LAGRANGE donne procuration à M. Pierre CUCHET
Mme Sophie DESPRÉS donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire
M. Olivier CALIX donne procuration à Mme Héléne RATA
M. Arnaud LATREUILLE donne procuration à M. Jacques GAREL

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation.....	03/07/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

3. Cession au Département 17, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AT n° 323 sise « Les Combes Ouest »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1, L1111-2, L2121-29, L2241-1 et L1311-9 à L1311-12,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3112-1, L3211-14 et L3221-1

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime en date du 13 mai 2025,

Vu le courrier de demande du Département réceptionné le 21 février 2025,

Considérant que la parcelle cadastrée section AT numéro 323 est en zone UX du PLUI et constitue actuellement une piste cyclable et un espace vert,

Considérant le projet d'aménagement du giratoire et de la desserte de la ZAC de Belle Aire justifiant de cette acquisition par le Département,

Considérant que lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes elle peut intervenir à un prix inférieur à sa valeur vénale,

Considérant que le projet présente un intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 26 voix Pour,
- 3 abstentions (Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

Approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AT numéro 323 d'une superficie de 44 m² au profit du Département,

Autorise le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que les actes consécutifs ou corollaires à cette cession,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette cession

Annexe 03 : courrier et plan

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Pierre Cuchet
Secrétaire de séance



Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.